

Arrêté

N° 2025-179

Objet : Liste d'aptitude pour l'accès au cadre d'emplois d'**ASSISTANT TERRITORIAL DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHÈQUES** au titre de la promotion interne – Année 2025 –

Le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon,

Vu le code général de la fonction publique et plus particulièrement les articles L.523-1, L.523-5 à L.523-6,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux Centres de gestion,

Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2011-1642 du 23 novembre 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques,

Vu le décret n° 2023-1272 du 26 décembre 2023 modifiant les dispositions statutaires relatives à la promotion interne dans la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté n° 2023-597 du 4 juillet 2023 portant liste d'aptitude de promotion interne pour l'accès au grade des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques principaux de 2^e classe au titre de l'année 2023 sur lequel figure encore un agent inscrit jusqu'au 4 juillet 2025, ayant demandé sa réinscription,

Considérant que 124 fonctionnaires et contractuels en CDI du cadre d'emploi des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques ont été recensés dans les effectifs de l'ensemble des collectivités territoriales et établissements affiliés, permettant d'inscrire 5 fonctionnaires sur la liste d'aptitude d'accès au grade des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques par voie de promotion interne au titre de l'année 2025 en application de l'article 4 du décret n° 2023-1272 du 26 décembre 2023 précité,

Arrêté :

Article 1 : À compter du 5 juillet 2025, la liste d'aptitude au grade d'assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques au titre de la promotion interne pour l'année 2025 est dressée ainsi qu'il suit :

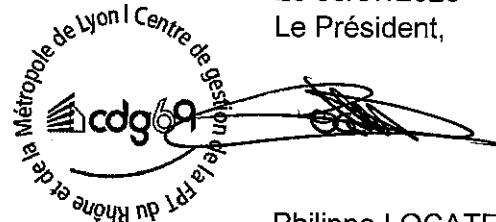
CROUZET Sylviane
DESSEIGNE Jocelyne
DUCHESNE Melyne

Accusé de réception en préfecture
069-286912019-20250703-2025-179-AR
Date de télétransmission : 03/07/2025
Date de réception préfecture : 03/07/2025

Article 2 : À compter du 5 juillet 2025, la liste d'aptitude au grade d'assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques principales de 2^e classe au titre de la promotion interne pour l'année 2025 est dressée ainsi qu'il suit :

GOUTTENOIRE VILLEMAGNE Véronique
MEIFFRE Jean-Philippe

Fait à Sainte Foy-lès-Lyon
Le 03/07/2025
Le Président,



Philippe LOCATELLI

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa notification, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été régulièrement publié et transmis au représentant de l'État.